

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de CASTELNAU-PICAMPEAU

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1,
- VU le Code de la Route notamment les articles R 44 et R 225,
- VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation des routes et auto-Routes modifiées,
- VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 12/10/2026 présentée par MR BARAT Stéphane représentant l'Entreprise LOXAM ACCESS PL, Avenue des Cerisiers 31 120 PORTET SUR GARONNE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile durant ces travaux, fixés du 20/10/2026 au, 20/10/2026, démontage des antennes sur le château d'eau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20/10/2026 au 20/10/2026 la circulation de tous véhicules à moteur où non sera interdite sur le chemin de la BOUILLAC. Les véhicules devront emprunter la déviation par le chemin de Torte ou la Route de Gratens.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera à la charge des organisateurs. Les signaux en place seront déposés et la circulation normale rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de CASTELNAU-PICAMPEAU, Monsieur le Chef de Centre du Secteur Routier de CAZERES sur GARONNE, le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de Cazères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnau-Picampeau, le 14/10/2026,

Le Maire,
CAZALOT C.

